



Numéro de l'acte	2014-199-SGCP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-199

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Marchés publics – Assurances statutaires – Groupement de commandes et lancement des marchés – Annule et remplace la délibération n°2014-180 du 30 Septembre 2014

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

La délibération n°2014-180 du 30 Septembre 2014 a validé l'adhésion de la ville d'Arques, au groupement de commandes avec le CCAS d'Arques pour le marché d'assurances statutaires pour la période 2015-2018.

Or la société SOFCAP nous a informé qu'elle n'avait, comme l'autorise le code des assurances, souhaité résilier à titre conservatoire que le marché passé avec la ville d'Arques pour les assurances statutaires. Le marché passé avec le CCAS reste donc valable, il prendra fin le 31 Décembre 2015.

La ville d'Arques étant la seule à lancer une nouvelle consultation pour un appel d'offres ouvert pour le contrat d'assurance statutaire pour la période 2015-2018, il n'a donc pas lieu de créer un groupement de commandes.

La consultation sera composée d'un lot unique avec une offre de base et deux options :

- Offre de base : couverture du risque maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours (situation actuelle)
- Option n°1 : couverture du risque maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours
- Option n°2 : pas de couverture du risque maladie ordinaire

Le marché sera passé pour une durée de 4 ans, dénonçable chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et de l'assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'annuler la convention constituant le groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assurances statutaires signé le 01 Octobre 2014
- De lancer la consultation en appel d'offre ouvert pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2015-2018

- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, ou à relancer une nouvelle procédure en application des dispositions de l'article 59 III du Code des Marchés Publics si la procédure est déclarée infructueuse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT